

Réajustement du bas de la grille

Lors de l'examen du projet de fusion des échelles E2 et E3, la CFTC avait détecté des erreurs dans les tableaux de reclassement. Ceci aurait eu pour conséquence des inversions de carrière pour certains reclassements.

Le directeur général de la fonction publique nous avait proposé des aménagements pour éviter ces problèmes. Vous trouverez ci-dessous les tableaux de reclassement modifiés. Attention, ce tableau est réalisé sur la base des indices actuels et ne tient pas compte des aménagements indiciaires touchant les échelles E3 à E5 qui vont faire l'objet d'un autre décret (examiné par la section syndicale du CSFPE du 24 mai).

Situation dans l'échelle 2 Dotée de 11 échelons	Situation dans l'échelle 3 dotée de 10 échelons	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er} échelon 263	1 ^{er} échelon 276	Sans ancienneté
2 ^{ème} échelon 264	1 ^{er} échelon 276	Sans ancienneté
3 ^{ème} échelon 267	1 ^{er} échelon 276	½ de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon 271	1 ^{er} échelon 276	ancienneté majorée d'1 an
5 ^{ème} échelon 278	2 ^{ème} échelon 279	ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon 283	3 ^{ème} échelon 284	ancienneté majorée d'1 an
7 ^{ème} échelon 287	4 ^{ème} échelon 288	ancienneté majorée de 2 ans
8 ^{ème} échelon 294	5 ^{ème} échelon 294	ancienneté majorée de 2 ans
9 ^{ème} échelon 302	7 ^{ème} échelon 308	ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon 306	8 ^{ème} échelon 315	ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon 323	9 ^{ème} échelon 324	ancienneté acquise dans la limite de 4 ans

Situation dans l'échelle 3 Dotée de 11 échelons	Situation dans l'échelle 3 dotée de 10 échelons	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er} échelon 263	1 ^{er} échelon 276	Sans ancienneté
2 ^{ème} échelon 264	1 ^{er} échelon 276	½ de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon 268	1 ^{er} échelon 276	majorée d'1 an
4 ^{ème} échelon 276	2 ^{ème} échelon 279	majorée d'1 an et 6 mois
5 ^{ème} échelon 284	3 ^{ème} échelon 284	majorée d'1 an et 6 mois
6 ^{ème} échelon 292	5 ^{ème} échelon 294	ancienneté acquise
7 ^{ème} échelon 300	6 ^{ème} échelon 302	ancienneté acquise
8 ^{ème} échelon 308	7 ^{ème} échelon 308	ancienneté acquise
9 ^{ème} échelon 315	8 ^{ème} échelon 315	ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon 324	9 ^{ème} échelon 324	ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon 337	10 ^{ème} échelon 337	ancienneté acquise dans la limite de 4 ans